



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, DELAMAIRE Michel, LE GALL Caroline, BRASSEUR Martine, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, TAZE-BERNARD Luc, MAYSOUNABE Nathalie, DEPIERRE Marianne, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

GIEN Michel	à	VARILLON Katrin
ZSCHUNKE Susanne	à	LOISEL Patrick
FREMIN Michel	à	de FRAITEUR Margaret
LEDIEU Marie-Claude	à	TAZE-BERNARD Luc

Flora SABBAGH est désignée secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité compte tenu de l'insertion de la réponse de Madame VARILLON au commentaire de M. FEUVRIER publié dans le même procès-verbal.

* * *

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 27 mars 2018, les décisions suivantes dont il rend compte :

2018-02 : avenant à la décision relative à la régie de recettes et d'avance

2018-03 : désignation du Cabinet Concorde avocats pour défendre les intérêts de la commune

* * *

18-05-2018 AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 9 mars 2018, l'avis de consultation du Projet Régional de Santé 2018/2022 (PRS2) de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est publié au recueil des actes administratifs et peut être consulté dans sa totalité sur le site internet de l'Agence à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2018-2022>.

Le Projet Régional de Santé détermine la stratégie et le programme d'actions de l'Agence.

La consultation porte sur trois documents constitutifs du PRS :

- le cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- le schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Conformément à l'article R1434-1 du code de santé publique, les collectivités territoriales disposent de trois mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs, pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **22 voix Pour** et **1 voix CONTRE** (André FEUVRIER) d' **EMETTRE** un avis **FAVORABLE** sur le PRS 2018/2022.

* * *

19-05-2018 ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE INITIEE PAR IDF MOBILITES LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Madame VARILLON informe le Conseil municipal que poursuivant la Révolution des transports initiée par Valérie Pécresse, Île-de-France Mobilités (ex STIF) annonce le développement d'un nouveau service de location longue durée de vélos à assistance électrique. L'idée est de favoriser la bascule des Franciliens vers le vélo, notamment lors des trajets domicile-travail, pour multiplier par 3 l'usage de ce mode de transport.

Le vélo à assistance électrique est l'outil idéal pour tous les allergiques aux vélos « classiques ». Il permet en effet d'aller sans effort sur des destinations de l'ordre de 9 km quelle que soit la topologie du trajet. Mais son essor est freiné par un coût d'achat élevé : entre 1500 et 2000€ pour un vélo robuste permettant tous les usages. Face aux 5 millions de vélos « classiques » souvent utilisés comme activité de loisirs, on ne compte que 80 000 à 100 000 vélos à assistance électrique en Île-de-France.

6 mois pour tester, 6 mois pour convaincre

Île-de-France Mobilités a donc décidé d'inventer un nouveau service de location de vélo à assistance électrique. Elle lancera dès cet été un appel d'offres afin de mettre à la disposition des Franciliens 20 000 vélos à assistance électrique pour une durée d'au moins 6 mois. L'objectif est de proposer un système d'abonnement mensuel qui pourra être remboursé à 50% par l'employeur (dans le cadre des déplacements intermodaux). Le tarif de l'abonnement, qui reste à déterminer notamment en fonction des réponses apportées à l'appel d'offres par les industriels, se veut incitatif et abordable au plus grand nombre de profils de cyclistes.

Île-de-France Mobilités souhaite parvenir à un tarif de 40€ maximum par mois pour l'utilisateur avant déduction du remboursement par l'employeur. L'adaptation d'un tarif pour les usagers non-salariés ne pouvant pas bénéficier de ce remboursement est également à l'étude. Le service mettra à disposition des Franciliens un vélo de bonne qualité qu'ils pourront louer sous leur responsabilité. Il devrait être mis en place au premier semestre 2019 et n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADHERER** à la procédure de mise en concurrence en vue de désigner l'exploitant du service public de location de vélo à assistance électrique.
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

* * *

21H Arrivée de Madame ZSCHUNKE Susanne ce qui porte à 20 le nombre des présents et ne change pas le nombre des votants.

* * *

20-05-2018 APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

Après la présentation du compte administratif 2017 et conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance Madame VARILLON et quitte la salle avant le vote.

Aussi,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 17-03-2017 du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération 38-10-2017 du 3 octobre 2017 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2017,

Débats :

M. TAZE-BERNARD : page 46 je vois qu'il y a 2 lignes concernant la démolition de l'ancienne poste, or il me semblait que c'était pris en charge par les Carrés de l'Habitat.

M. CLOUZEAU : Les Carrés de l'Habitat nous ont bien versé une subvention de 35 000 € et c'est ce qui va faire l'objet de la prochaine délibération. Il s'agit d'écritures comptables assez complexes.

M. MOIOLI précise que le coût de la démolition s'est élevé à 53 000 € car de l'amiante a été décelée dans les locaux.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR , 4 voix CONTRE (L TAZE-BERNARD, MC LEDIEU, M DEPIERRE ET A FEUVRIER),

- de CONSTATER, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget,

- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser et ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 375 698,31	945 626,00
Recettes	3 928 631,91	802 715,80
Déficit d'investissement 2016		136 467,53
Excédent de fonctionnement reporté	778 507,71	
Reste à réaliser dépenses		164 385,92
Reste à réaliser recettes		148 628,00

- d' ADOPTER le compte de gestion de la ville établi par le receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

* * *

21-05-2018 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur CLOUZEAU rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2018, des opérations patrimoniales ont été inscrites au budget dans le cadre des opérations de cession d'immobilisations.

A la demande de la trésorerie de Maule, des crédits ont été ouverts dans des chapitres d'ordre budgétaire en dépenses et en recettes.

S'agissant d'opérations et d'écritures comptables complexes, celles-ci ont conduit à une mauvaise interprétation et nous impose de modifier le budget primitif par décision modificative.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **20** voix **POUR** et **3** **ABSTENTIONS** (L TAZE-BERNARD, MC LEDIEU et M DEPIERRE),

- de **PROCEDER** à la modification suivante :

Section de fonctionnement :	chapitre 042 - article 675 :	- 35 000 €
	chapitre 77 - article 775 :	- 35 000 €
Section d'investissement :	chapitre 040 - article 2151:	- 35 000 €
	chapitre 024 :	+ 35 000 €
	produits de cession d'immobilisations (recettes)	

* * *

22-05-2018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES Aide aux communes en matière de voirie 2016-2019 : CHEMIN DE LA PLAINE DU MOULIN

M. MOIOLI indique au Conseil municipal que, dans le cadre du programme départemental de voirie 2016-2019 du Conseil départemental des Yvelines, la commune peut prétendre à une subvention pour des travaux en matière de voirie pour le Chemin de la Plaine du Moulin.

Débats :

M. MOIOLI précise qu'il ne s'agit pas de refaire toute la route mais seulement une partie. Les camions ont pour ordre de passer par l'autre côté.

M. FEUVRIER demande qu'elle est l'enveloppe globale.

M. MOIOLI lui répond que, comme précisé dans la délibération, le montant total est de 80 000 € TTC.

Aussi,

Vu le programme d'aide départementale aux communes en matière de voirie,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- * d'**APPROUVER** le programme de travaux concernant les travaux de voirie Chemin de la Plaine du Moulin pour un montant de 80 000 € TTC, SOIT 66 666,67€ HT
- * de **SOLLICITER** du Conseil départemental une subvention de 31 033,33 € au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie, soit 46,55 % du montant de travaux subventionnables de 66 666,67 € HT,
- * de s' **ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier et conformes à l'objet du programme.
- * de s'**ENGAGER** à financer la part de travaux restant à sa charge,
- * de s'**ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes au BP 2018 article 2315
- * d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

* * *

23-05-2018 TARIFS DES FRAIS D'ECOLAGE – ACCORD DE RECIPROCITE

Monsieur LEMAITRE rappelle au Conseil que les frais d'écolage concernent la participation aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de la commune mais demeurant dans une autre commune.

Un principe de réciprocité a été conclu avec les communes de Davron, Saint-Nom-la-Bretèche et Crespières en septembre 1992 pour les classes primaires, rejointes en 2016 par la commune de Chavenay.

Les tarifs de scolarisation des enfants venant d'autres communes datent de 2006, il convient donc aujourd'hui de les actualiser.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **FIXER** le montant des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de Feucherolles mais n'y demeurant pas à :

- Pour les élèves de primaire 515€

- Pour les élèves de maternelle 1 130€

- d' **AUTORISER** le maire à signer toute convention sollicitée par une commune membre de la CCGM.

* * *

24-05-2018 ADOPTION DE LA CARTE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2018

M. LEMAITRE informe le Conseil municipal qu'il est souhaitable de modifier la carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 suite :

- aux nouvelles constructions - Domaine de Breuil en 2017, Les Carrés de la Ferme Dumay en 2018,
- au rajeunissement de la population,
- aux demandes importantes de dérogations

Afin de répondre aux besoins des familles pour la scolarisation de leurs enfants, d'éviter les fermetures de classes et après avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation Nationale ainsi que des directrices des groupes scolaires Bernard Deniau et La Trouée, des Fédérations de Parents d'élèves,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

1/ de **DIVISER** le territoire de la commune en 2 zones rattachant chacune des rues à chaque école élémentaire ou maternelle, la limite étant la mairie.

2/ de **DIRE** que cette modification de la carte scolaire sera mise en application à compter des inscriptions pour la rentrée 2018/2019.

3/ de **DIRE** que les enfants déjà scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pourront poursuivre leur scolarité dans leur établissement, et les frères et sœurs d'un enfant déjà inscrit dans ces écoles pourront y être également scolarisés et de maintenir la fratrie dans le même établissement de 1ere affectation.

* * *

25-05-2018 REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION – ETUDE – PERISCOLAIRE - EMMA

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs du secteur jeunesse.

Débats :

Mme MAYSOUNABE remarque que la reprise par la CCGM de la restauration scolaire n'a pas fait baisser le coût pour les usagers.

M. LEMAITRE précise que les tarifs de la cantine n'ont pas considérablement augmenté et que nous avons changé de prestataire. Les économies se font sur les coûts à charge de la commune.

Mme LEPAGE précise que les menus sont plus variés, de meilleure qualité et de plus il y a des produits bio et des produits locaux.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADOPTER** les tarifs tels que mentionnés dans les tableaux ci-après à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

RESTAURATION SCOLAIRE		TARIF NORMAL Forfait	QF (1) Entre 670€ et 1300€	QF (2) Moins de 670€
Tarif unitaire <u>occasionnel</u> 5 €	1 jour/semaine	48 €	36.80 €	25.50 €
	2 Jours/semaine	95 €	71.50 €	49 €
	3 jours/semaine	142 €	107.25 €	72.50 €
	4 jours/semaine	189 €	143 €	97 €
PAI	Coût Par jours	1,37€	-	-

* Forfait sur une période de 3 mois environ.

ETUDE DIRIGEE (Facture par trimestre)	1 jour/sem	2 jours/sem	3 jours/sem	4 jours/sem
	48 €	82 €	114 €	141 €

➤ La première facture vous sera adressée au début du mois d'octobre 2018.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3C		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	4,74 €	3,53 €	2,39 €
	2 ^{ème} enfant	4,18 €	3,16 €	2,10 €
	3 ^{ème} enfant	3,69 €	2,60 €	1,63 €
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	6,16 €	4,65 €	3,14 €
	2 ^{ème} enfant	5,53 €	4,07 €	2,68 €
	3 ^{ème} enfant	4,82 €	3,55 €	2,17 €
PASSERELLE	Coût par jour	3,01€	-	-

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES

TARIF ANNUEL 100 € l'année

➤ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2018

* * *

26-05-2018 SUBVENTION A L'OCCE Coopérative du collège Jean Monnet

Monsieur LEMAITRE rappelle au Conseil municipal que depuis quelques années, la commune accorde une subvention à l'OCCE78, Coopérative scolaire du collège Jean Monnet, en vue de faciliter l'accès au plus grand nombre d'élèves feucherollais aux activités proposées par le collège.

Cette année plusieurs projets ont été présentés aux collégiens :

- un séjour en Andalousie du 17 au 22 mars 2018 pour un cout de 646 € par élève,
- un séjour à Naples du 26 au 30 mars 2018 dont le coût était de 490 € par élève,
- un projet cinéma à Grenoble, 5 jours fin mars pour 400 € par élève,
- un séjour en Lozère du 28 mai au 1^{er} juin 2018, pour un montant de 324 € par élève,

Les détails de ces projets pédagogiques sont exposés dans les pièces jointes à la présente délibération.

Pour information, 35 collégiens de Feucherolles ont participé à ces projets, 5 pour le séjour à Naples, 13 en Lozère, 8 à Grenoble et 9 en Andalousie.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ACCORDER** à l'OCCE78, Coopérative scolaire du collège Jean Monnet, une subvention de **30 €** par élève au titre des projets pédagogiques 2018 soit un montant total de **1 050 €** pour 2018.

* * *

27-05-2018 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame VARILLON rappelle au Conseil que les tarifs de l'école de musique datent de juin 2013, il convient donc de les revaloriser.

Débats :

Madame VARILLON précise qu'il y a 4 ans, seuls 40 élèves fréquentaient l'Ecole de musique et aujourd'hui ils sont environ 130.

M. TAZE-BERNARD demande si tous les élèves sont de Feucherolles.

Madame VARILLON lui répond qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants venant d'autres communes. L'essentiel des « extérieurs » étant de Davron.

Aussi, avec un avis favorable de la commission Culture-Communication-Animation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **APPLIQUER**, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs ci-dessous aux activités dispensées par l'Ecole municipale de musique :

	Feucherollais €	Extérieur €
➤ adhésion par famille	35	41
Formation complète	665	790
Formation instrumentale	565	690
Etudes musicales & Ateliers	300	353
Ateliers d'ensemble	200	234

* * *

28-05-2018 REVALORISATION DES TARIFS DE LA BROCANTE

Madame VARILLON rappelle au Conseil municipal que les derniers tarifs de la brocante ont été adoptés en juin 2013, il convient donc de le revaloriser.

En outre, la commune s'est dotée d'un nouveau logiciel permettant une gestion plus simple et plus rapide des réservations et encaissements.

Ce logiciel impose d'inclure un tarif au mètre linéaire bien que les emplacements sur la brocante de Feucherolles soient au minimum de 2 m linaires. La conversion est faite automatiquement. De plus, appliquer des tarifs « ronds » rend la gestion encore plus facile.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **FIXER** les tarifs de la brocante à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

ml	Particulier Commune	Particulier Extérieur	Professionnel commune	Professionnel extérieur
1	7 €	11 €	15 €	18 €
2	14 €	22 €	30 €	36 €
<i>Tarifs 2013</i>	<i>2</i>	<i>13,50 €</i>	<i>21,50 €</i>	<i>28,50 €</i>

Annonce publicitaire à la buvette : 3,50 € par annonce

* Ces tarifs comprennent une participation de 3,50 € par exposant versée au profit du CCAS

* * *

29-05-2018 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- à l'ouverture : Filière technique : 1 poste d'ingénieur
1 poste d'agent de maîtrise

- à la suppression : Filière technique : 1 poste d'agent de maîtrise principal

- d' **APPROUVER** le tableau des effectifs ainsi modifié joint en fin de PV.

* * *

30-05-2018 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 13 décembre 2013, celui-ci à accorder une participation financière fixée à 10 € net aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

La convention conclue avec le CIG arrive à échéance le 31 décembre 2018.

A la demande de plusieurs collectivités, le CIG a mis en concurrence et conclu une deuxième convention de participation à effet du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Afin d'en faire coïncider les termes, la convention conclue en 2013 peut être prorogée, pour des motifs d'intérêt général, pour une durée n'excédant pas un an.

Le Conseil d'administration du CIG a donc décidé de prolonger la 1ère convention jusqu'au 31 décembre 2019.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention de participation conclue avec le CIG prolongeant le délai au 31 décembre 2019. (joint à la présente délibération)

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

* * *

31-05-2018 CONVENTION AVEC LE CIG : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire informe le Conseil municipal que la Loi de modernisation de la justice du XXIème siècle, en date du 18 novembre 2016 a prévu l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale et ce que jusqu'au 19 novembre 2020.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 € par heure de travail effectué par le médiateur.

Aussi,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention (jointe à la présente délibération) avec le CIG de la Grande Couronne en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

* * *

32-05-2018 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon leur strate de population. Pour la commune de Feucherolles, ce montant s'élève à 131 € la première année d'adhésion puis 34 €.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Aussi,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADHERER** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- d' **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

* * *

Après la délibération 21-05-2018, Monsieur LOISEL propose au Conseil municipal l'ajout d'une décision modificative. En effet, la trésorerie de Maule demande à la commune de procéder à un jeu d'écritures comptables ne modifiant pas le budget adopté en mars 2018.

Le Conseil accepte l'ajout de cette délibération à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur CLOUZEAU rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2018, les travaux de réfection des sols de l'école Bernard Deniau d'un montant prévisionnel de 82 652 € ont été prévus à l'article 2313 « travaux en cours », permettant ainsi le paiement d'acompte si besoin.

L'entreprise qui a réalisé ces travaux n'a pas souhaité bénéficier d'acompte et a présenté une facture unique.

Afin, d'éviter un rejet par la trésorerie, la facture doit donc être imputée au 2135, il convient donc de transférer cette somme de l'article 2313 à l'article 2135

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **PROCEDER** à la modification suivante :

Section d'investissement :	chapitre 23 - article 2313	- 82 652 €
	chapitre 21 – article 2135 :	+82 652 €

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22 h.



ANNEXE A LA DELIBERATION 29-05-2018 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires et stagiaires	Effectifs pourvus non-titulaires
EMPLOI FONCTIONNEL	1	0	
Directeur général des services	1	0	
	39	25	7
SECTEUR ADMINISTRATIF	13	8	2
Attaché	2	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	3	2	
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	
Rédacteur	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1ère classe	1	0	
Adjoint administratif pal 2ème classe	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	3	1
SECTEUR TECHNIQUE	20	13	2
Ingénieur principal	1	1	
Ingénieur	1	0	1
Agent de maîtrise principal	0	0	
Agent de maîtrise	1	0	1
Agent technique principal 1 ^{ème} classe	1	0	
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint technique	15	12	
SECTEUR SOCIAL	4	3	0
ATSEM principal 2ème classe	1	0	
ATSEM 1ère classe	3	3	
SECTEUR CULTUREL	1	1	1
Agent du patrimoine 2ème classe	1	1	1
POLICE MUNICIPALE	0	0	1
Garde-champêtre chef	0	0	1
SECTEUR SPORTIF	1	0	1
Educateur territorial APS	1	0	1
AUTRES	0		23
Intervenants NAP Musique et sports - études dirigées			15
Emplois non affectés			8